



## COMMENT EFFECTUER UNE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE) ?

Obtenir une certification ou un niveau de qualification permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur ou de s'inscrire à un concours, mettre en cohérence sa certification avec son niveau de responsabilité, faire reconnaître ses compétences, changer d'emploi, évoluer professionnellement... Faire une validation des acquis de l'expérience (VAE) peut s'avérer très utile !

### QUI EST CONCERNÉ ?

Aujourd'hui, toute personne engagée dans la vie active, quel que soit son statut ou son niveau de formation, peut faire valoir ses droits à la VAE. Il est néanmoins nécessaire de justifier d'au moins un an d'expérience en rapport avec la qualification visée, et que celle-ci soit enregistrée au Répertoire National de la Certification Professionnel (RNCP). Cette année peut prendre en compte des activités de nature différente dans le cadre du salariat, de l'entrepreneuriat, du bénévolat, du volontariat ou dans le cadre d'un mandat (syndical, élu municipal, départemental...). À noter : une seule demande peut être déposée par an pour une même certification et trois pour des certifications différentes.

### COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Un salarié peut bénéficier d'un congé VAE, de 24h maximum. Il doit faire une demande d'absence à son employeur, au plus tard 60 jours avant le début des actions de validation. Dans ce cas, la VAE constitue du temps de travail effectif et donne lieu au maintien de la rémunération et de la protection sociale. L'employeur ne peut refuser mais seulement reporter d'au plus six mois à compter de la demande.

### QUELLES SONT LES ÉTAPES À SUIVRE ?

Le processus de validation des acquis de l'expérience se fait en quatre étapes.

#### 1. Information, conseil et orientation (facultatif)

L'information se fait auprès de différents opérateurs. On retrouve notamment Pôle Emploi, les Centres d'Information et d'Orientation (CIO), les missions locales, les Maisons de l'emploi ou les Centres de Bilan de Compétences (CIBC). La mission de ces organismes est principalement d'aider chacun à trouver la certification à laquelle il peut prétendre.

#### 2. Décision de recevabilité

Une fois la certification choisie, le candidat adresse à l'organisme certificateur son dossier de recevabilité. L'organisme certificateur a obligation de rendre public la constitution du dossier sur son site : internet ou sur le site [vae.gouv.fr](http://vae.gouv.fr).

#### 3. Accompagnement et préparation de la validation

La recevabilité obtenue, il faut encore valider le dossier : il s'agit là de présenter précisément les expériences passées, les tâches réalisées et le milieu dans lequel elles ont été réalisées. Le candidat peut bénéficier d'un accompagnement pour cette étape.

#### 4. Validation par le jury

Le jury évalue les compétences acquises préalablement au vu du dossier, d'un entretien et/ou d'une mise en situation. Le jury peut ainsi rendre trois décisions : une validation totale, partielle ou un refus. Dans le cas d'une validation partielle, le jury identifie les compétences qui feront l'objet d'une validation ultérieure.